

Conditions Générales de Vente

Les présentes Conditions Générales de Vente sont conclues, d'une part, par EFICACE – Les Amis de Germenoy, dont le siège social est à Vaux-le-Pénil, enregistré sous le numéro 11770303677 et, d'autre part, par toute personne physique ou morale souhaitant procéder à un achat de service dénommée ci-après « le Client ».

Objet et champ d'application

Toute commande de formation implique l'acceptation, sans réserve, par le client et son adhésion, pleine et entière, aux présentes Conditions Générales de Vente qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur.

Documents contractuels

En réponse à la demande du Client, EFICACE lui transmet un « devis » précisant le thème, la durée, les dates ou la période de formation et le coût. Le client engage EFICACE en lui retournant le devis daté et signé, revêtu de la mention « Bon pour accord » et de son cachet commercial. La commande est alors définitivement validée.

A réception, et en tout état de cause avant le commencement de la formation, EFICACE fait parvenir au client une « convention de formation » telle que prévue par la loi.

A l'issue de cette formation, une facture correspondant à la totalité de la prestation est adressée au client.

En même temps que la facture, le Client reçoit les feuilles d'émargements, les attestations de fin de formation assujetties aux résultats de l'évaluation à transmettre aux stagiaires et les certificats de réalisation destinés aux financeurs.

Facturation et règlement

Toute formation commencée est due en totalité. La facture est payable, sans escompte et à réception. EFICACE n'est pas assujéti à la T.V.A. Les tarifs sont nets de taxes. Sauf mention contraire, ils comprennent les frais de déplacement et d'hébergement du formateur.

Pénalités de retard

Conformément à l'article L441-6 du Code de commerce, une indemnité, calculée sur la base de trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur, sera exigible, en cas de retard de paiement. Cette pénalité est exigible de plein droit, dès réception de l'avis informant le Client qu'elle a été portée à son débit.

Conditions d'annulation et de report de l'action de formation

En application de l'article L6354-1 du Code du travail, il est rappelé que toute inexécution totale ou partielle d'une prestation de formation entraîne l'obligation pour l'Organisme prestataire de rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

Prenant acte de l'obligation légale précitée, les parties conviennent de ce que toute inexécution totale ou partielle de l'action de formation, imputable à l'entreprise bénéficiaire ou à son salarié stagiaire (notamment en cas d'absence du stagiaire quels que soient les motifs, qu'ils soient justifiés ou non par une incapacité temporaire ou une indisponibilité), entraînera l'obligation pour l'entreprise bénéficiaire de verser, à l'Organisme de formation, une pénalité contractuelle correspondant à 50% du prix de la formation initialement prévue et non exécutée et ce, aux fins de réparer le préjudice économique subi par l'Organisme de formation. Cette pénalité contractuelle fera l'objet d'une facture distincte de celle portant sur l'action de formation et ne pourra, en aucune façon, être considérée comme une dépense de formation professionnelle pouvant être prise en charge au titre de la contribution unique à la formation professionnelle et à l'apprentissage.

Réciproquement, toute inexécution totale ou partielle de l'action de formation, imputable à l'Organisme de formation, entraînera l'obligation pour ce dernier de verser au commanditaire une pénalité contractuelle

correspondant à 50% du prix de la formation initialement prévue et non exécutée.

Conditions d'annulation et de report d'une session de formation

Le Client peut annuler une session de formation dans la mesure où cette annulation survient au moins dix jours ouvrés avant le jour et l'heure prévus. Toute annulation d'une session doit être communiquée par écrit, à l'adresse eficace@germenoy.asso.fr. La session peut ensuite être reportée, selon les propositions d'EFICACE et de son formateur.

Informatique et libertés

Les informations à caractère personnel, communiquées par le Client à EFICACE, font l'objet d'un traitement informatisé destiné à assurer l'ensemble de la gestion des sessions de formation. EFICACE demeure le seul destinataire de ces données. Le Client peut exercer son droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations qui le concernent, conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 en s'adressant à EFICACE – Impasse Niepce – B.P. 581 - Zone Industrielle de Vaux-le-Pénil - 77016 MELUN Cedex.

Obligation de non sollicitation de personnel

Le Client s'engage à ne pas débaucher/embaucher le personnel d'EFICACE ayant participé à l'exécution du contrat, pendant toute la durée de celui-ci et pendant les deux années civiles qui suivront la cessation des relations contractuelles. En cas de non-respect de la présente obligation, le Client devra verser à EFICACE, à titre de clause pénale, une indemnité égale à douze fois le dernier salaire, charges patronales en sus, du salarié indûment débauché.

Loi applicable

La loi française est applicable en ce qui concerne ces Conditions Générales de Ventes et les relations contractuelles entre EFICACE et ses Clients.

Attribution de compétence

Tout litige qui ne pourrait être réglé à l'amiable relève de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Paris, et ce, quel que soit le siège ou la résidence du Client, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie. Cette clause attributive de compétence ne s'applique pas au cas de litige avec un Client non professionnel pour lequel les règles légales de compétences matérielle et géographique s'appliquent. La présente clause est stipulée dans l'intérêt d'EFICACE, qui se réserve le droit d'y renoncer, si bon lui semble.

Election de domicile

L'élection de domicile est faite par EFICACE, à son siège social, Impasse Niepce – B.P. 581 – Zone Industrielle de Vaux-le-Pénil - 77016 Melun Cedex.

Accessibilité des locaux et des formations aux personnes en situation de handicap

Pour une formation dispensée en intra, l'accessibilité des locaux incombe au client. Pour les formations mutualisées, EFICACE s'engage à ce que les locaux soient conformes à la réglementation des ERP. En fonction de situations spécifiques, les moyens pédagogiques des formations proposées peuvent être adaptés referent.handicap@germenoy.asso.fr.